

COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU

Département d'INDRE ET LOIRE

Arrêté municipal n° 2018-15 du 19 juillet 2018,

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E 1800082 / 45 en date du 22 mai 2018**

Conclusions d'enquête publique et avis (P.L.U.)



**Période d'enquête publique
Du 27 août 2018 au 27 septembre 2018**

Rédigé par Christian MOHEN, commissaire-enquêteur, le 17 octobre 2018

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE LA COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU (37600)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU s'est déroulée normalement, du 27 août 2018 au 27 septembre 2018, en conformité avec les textes et règlements en vigueur :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Décision du tribunal administratif d'Orléans n° E 1800082 / 45 du 22 mai 2018,
- Arrêté municipal n° 2018-15 du 19 juillet 2018, prescrivant l'enquête publique.

Cette élaboration fait suite à la démarche de la municipalité de se doter d'un document d'urbanisme, en remplacement de l'ancien, le Plan d'Occupation des Sols (POS) et concrétisée lors des réunions du conseil municipal des 27 février 2015 et 20 novembre 2017.

La concertation a été organisée avec plusieurs réunions publiques, la mise à disposition de documents préparatoires, un registre et le site internet de la commune.

Durant toute l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public, en mairie et sur le site informatique de la commune. Trois permanences ont été organisées, réparties sur la période pour permettre une large participation du public.

Celui-ci s'est montré très présent, puisque 17 personnes se sont manifestées pour seulement regarder le dossier ou faire part de remarques liées à des projets plus ou moins lointains.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté municipal n° 2018-15 du 19 juillet 2018
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU(37600)
du 27 août au 27 septembre 2018

Les avis des personnes ou entités associées, parvenus par écrit, sont par ailleurs favorables, les quelques remarques ayant été intégrées dans la rédaction du dossier. Néanmoins, la Communauté de Communes LOCHES Sud Touraine (CCLST) a, elle, émis un avis négatif en constatant qu'il avait été omis de prévoir un emplacement pour le stationnement des gens du voyage.

Ce seul point épineux peut être facilement écarté, dans la mesure où ce sujet relève de la compétence de la CCLST et non de la commune.

En parallèle à la présente procédure, le projet de zonage d'assainissement a été mis à jour et a été soumis à sa propre enquête, aux mêmes dates et lieu, à la demande de la CCLST, qui en a la compétence. Cette démarche relevait de la nécessité de mettre en concordance les deux documents.

Avis du commissaire-enquêteur :

CONSIDERANT D'UNE PART :

- que l'enquête s'est déroulée conformément au cadre juridique,
- que tous les éléments et réponses aux questions qui ont été soulevées ont été fournis,
- que toutes les conditions permettant une large expression du public étaient réunies,
- qu'aucune observation grave ou contre-proposition soulignant un désaccord quelconque n'a été formulée,
- que l'enquête n'a été entachée d'aucun événement qui pourrait tendre à la remettre en cause,

CONSIDERANT D'AUTRE PART :

- que le projet reste inscrit dans la continuité du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- que le projet répond à une évolution dans l'aménagement global de la commune,
- que le projet prend en compte la cohérence des équipements publics avec le précédent point,
- que le projet limite au maximum l'augmentation des zones constructibles au détriment de zones agricoles ou boisées, naturelles ou forestières,
- que le projet n'engendre aucune nuisance supplémentaire ou toute gêne particulière, vis à vis des riverains,

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Christian MOHEN
Arrêté municipal n° 2018-15 du 19 juillet 2018
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU(37600)
du 27 août au 27 septembre 2018

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de
la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU,

J'émet également deux recommandations :

- affecter au secteur du lieu-dit «la Montrottrie» la dénomination «A» au lieu de «N», pour une plus grande cohérence avec des zones voisines,
- prévoir l'examen de projets bien définis, au cas par cas, lorsqu'ils paraissent en contradiction avec les dispositions du PLU, mais qui pourraient participer au dynamisme global sans gêne particulière.

Fait à Saint CYR sur Loire, le 17 octobre 2018,



Christian MOHEN,
Commissaire Enquêteur

Diffusion du rapport et des conclusions :

Monsieur le Maire de FERRIERE-SUR-BEAULIEU,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
Monsieur le Commissaire Enquêteur

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté municipal n° 2018-15 du 19 juillet 2018
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FERRIERE SUR BEAULIEU(37600)
du 27 août au 27 septembre 2018